



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 117/2023
SÉANCE N° 5 DU 5 JUIN 2023

SASP STADE LAVALLOIS MAYENNE FOOTBALL CLUB – CONVENTION DE PARTENARIAT SAISONS SPORTIVES 2023/2024-2024/2025 ET 2025/2026

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 30 mai 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle (à partir de 18 h 13), Nicole Bouillon (à partir de 18 h 40), Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (à partir de 18 h 37), Gwénaél Poisson (à partir de 18 h 30), Christine Dubois, Patrick Péniguel, Louis Michel (à partir de 18 h 57), Céline Loiseau, François Berrou, Fabien Robin (à partir de 17 h 14), vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Julien Brocail et Antoine Caplan (à partir de 18 h 16), membres du bureau.

Était absent ou excusé

Christian Lefort.

Étaient représentés

Éric Paris a donné pouvoir à Florian Bercault, Nadège Davoust a donné pouvoir à Antoine Caplan (à partir de 18 h 16 et jusqu'à 18 h 37), Bruno Bertier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Patrice Morin a donné pouvoir à Bruno Fléchard, David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 9 juin 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2023

SASP STADE LAVALLOIS MAYENNE FOOTBALL CLUB – CONVENTION DE PARTENARIAT SAISONS SPORTIVES 2023/2024-2024/2025 ET 2025/2026

Rapporteur : Céline Loiseau

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

Considérant que la présence, sur son territoire, d'une équipe de football de haut niveau constitue un élément important tant de l'animation que du dynamisme économique et de la communication,

Considérant la volonté de Laval Agglomération de poursuivre son partenariat avec la SASP Stade Lavallois Mayenne FC, il est proposé d'établir une nouvelle convention de partenariat avec la SASP Stade Lavallois Mayenne FC pour la période 2023 à 2026, soit trois saisons sportives 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026,

Vu le budget primitif 2023 adopté le 19 décembre 2022,

Considérant le projet de convention de partenariat joint en annexe,

Après avis favorable de la commission sport,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat passés avec la SASP Stade Lavallois Mayenne Football Club sont approuvés.

Article 2

Les subventions octroyées au titre des saisons 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, feront l'objet d'une inscription aux budgets primitifs 2024, 2025 et 2026, en application des clauses de la convention.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230605-S05-BC-117-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Mise en ligne : 13-06-23